



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Bibliothèque nationale

Question écrite n° 59079

Texte de la question

M Jacques Boyon appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur le fait que, d'après des informations qu'il a recues, les salles de lecture de la Bibliothèque nationale ont été fermées au public du 27 avril au 9 mai dernier. Il lui demande si ces faits sont exacts, les raisons de cette fermeture totale et quelles mesures il compte prendre à l'avenir pour éviter que des lecteurs, venus spécialement de province ou de l'étranger, ne se heurtent à une impossibilité totale de travailler et ne se déplacent pour rien.

Texte de la réponse

Reponse. - La question posée par l'honorable parlementaire appelle les précisions suivantes : la Bibliothèque nationale connaît une fermeture annuelle dont les dates ont été fixées, par arrêté ministériel du 9 octobre 1929, à la quinzaine à dater du lundi de Quasimodo. Cela répondait au souci d'assurer le nettoyage des magasins ainsi que des travaux d'entretien et de réparation dans les salles de lecture, en évitant l'inconvénient de fermetures pour travaux, totales ou partielles, imprévues. Afin de réduire la gêne ainsi occasionnée aux usagers, particulièrement à ceux venant de province ou de l'étranger, cette fermeture a lieu à des dates différentes de celles des autres établissements de recherche parisiens. Dans la perspective d'offrir un meilleur service aux lecteurs, la Bibliothèque de France ne devrait pas reprendre le même principe. Les prévisions faites à ce jour, tant par l'établissement public constructeur que par la mission relative à la préfiguration du fonctionnement de l'établissement, retiennent l'hypothèse d'une ouverture de 300 jours par an (soit uniquement un jour de fermeture hebdomadaire et une fermeture les jours fériés).

Données clés

Auteur : [M. Boyon Jacques](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59079

Rubrique : Bibliothèques

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1992, page 2712